

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 06/09/2024 - A2024/020082 - 2006 B 02458 - 491 452 991 - FITTINGBOX

FITTINGBOX
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 349.135 €
Siège Social : 209 rue de l'Innovation - 31670 LABEGE
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le seize octobre, à neuf heures,

Les actionnaires de la Société FITTINGBOX se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Président du Directoire en date du 30 septembre 2023.

La société KMPG, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est excusée.

Monsieur Benjamin HAKOUN, Président du Directoire, est désigné Président de séance.

Monsieur Christophe BASTE est désigné comme Secrétaire de séance.

Monsieur Ariel CHOUKROUN, représentant la société ARIBEN PARTICIPATIONS, actionnaire présent représentant le plus grand nombre de voix, assure la fonction de Scrutateur.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi un registre de présence des actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Le registre de présence, certifié exact par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 334.540 actions sur les 349.135 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par l'article 18 des statuts de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport du Directoire ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le projet de statuts modifiés.

Le Président rappelle que les documents et renseignements relatifs à la présente Assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires déclarent avoir pu consulter lesdits documents.

A titre introductif, le Président rappelle que :

- a) La Société est en négociation depuis plusieurs mois avec CNT HOLDING III, société de droit américain (« CNT HOLDING ») en vue d'acquérir 100 % des actions émises et actions ordinaires en

circulation de Ditto Technologies, Inc. (« DITTO »), une société de droit américain détenue à 100% par sa filiale ENDLESS EYEWEAR LLC (« ENDLESS EYEWEAR » ou le « Nouvel Investisseur »), et de mettre en place un projet de rapprochement permettant à la Société de renforcer et développer ses activités et sa présence sur le marché de l'optique (l'« Opération »).

- b) Le prix convenu pour l'acquisition de DITTO sera un montant égal à 32.750.000 \$. La Société a obtenu de financer cette acquisition comme suit :
- 11,45% en trésorerie, via un billet à ordre de la Société auprès de ENDLESS EYEWEAR d'un montant en principal initial de 3 750 000 \$ à la clôture de l'Opération ;
 - 88,55% en equity, par l'émission et l'attribution réservée de nouvelles actions ordinaires de la Société avec pour résultat final la détention par ENDLESS EYEWEAR d'une participation dans la Société de 18,79% du capital social (sur une base pleinement diluée).
- c) Dans le cadre de la réalisation de l'Opération, il est envisagé (i) une augmentation du capital social par émission de nouvelles actions ordinaires et (ii) la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance conformément à la modification des statuts afférente.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I - PARTIE EXTRAORDINAIRE

1. Emission de 85.346 nouvelles actions ordinaires ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription ;
3. Augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
4. Modification des statuts ;
5. Délégation au Directoire pour l'exécution matérielle des décisions ;
6. Questions diverses.

II – PARTIE ORDINAIRE

7. Désignation de nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
8. Pouvoirs pour les formalités ;
9. Questions diverses.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Directoire.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - PARTIE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 1

Emission de 85.346 nouvelles actions ordinaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

Prenant acte de la libération intégrale du capital social de la Société, et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire,
- du rapport du Commissaire aux comptes et,
- du projet de statuts modifiés de la Société, annexé au présent procès-verbal,

Décide,

Sous, réserve de (i) la souscription effective des actions correspondantes et (ii) l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximum de 85.346 euros, afin de le porter de 349.135 euros à un minimum de 430.914 euros et un maximum de 434.481 euros, par l'émission d'un maximum de 85.346 nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 311 euros fixé par convention, soit avec une prime d'émission de 310 euros par action à libérer en numéraire par voie de versements en espèces sur le compte numéro FR76 3000 4026 1800 0100 0543 720 (BIC BNPAFRPPXXX) ouvert auprès de BNP PARIBAS ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Il est précisé que le prix d'émission des nouvelles actions ordinaires susvisées résulte de négociations intervenues entre la Société et le Nouvel Investisseur.

Le cas échéant, le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions nouvelles ou anciennes, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date des présentes et jusqu'au 24 octobre 2023, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de l'émission. Elles seront donc, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des actionnaires.

POUR : 334.540

CONTRE : X

ABSTENTION : X

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 2

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire,

- du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et

Décide conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes suivantes :

- La société **ENDLESS EYEWEAR**, jusqu'à concurrence de 81.779 nouvelles actions ordinaires ;
- La société **MC INVESTMENT Inc.**, actionnaire de la Société, jusqu'à concurrence de 3.567 nouvelles actions ordinaires ;

qui auront seules le droit de souscrire à la totalité des actions ordinaires à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code du commerce, il est rappelé que :

- En aucun cas l'augmentation de capital réalisée ne peut être inférieure au trois quart de l'augmentation de capital décidée ;
- Les actions non souscrites peuvent être librement réparties totalement ou partiellement.

POUR : 333.950

CONTRE : X

ABSTENTION : 590

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 3

Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport du Commissaire aux comptes,

Décide, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, en conséquence de la proposition d'augmentation de capital avec apport en numéraire visées aux résolutions précédentes, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles de l'article L. 3332-18 du Code du travail de :

1. déléguer au Directoire ou tout organe de direction qui serait substitué à celui-ci, sa compétence pour décider, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L. 225-138-1 et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions à libérer en numéraire, dont la souscription, soit directement, soit par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites, sera réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décider de supprimer au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions nouvelles de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence et prendre acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation par les actionnaires de la Société à tout droit aux actions qui seraient attribuées sur le fondement de cette décision ;
3. fixer à une durée de dix-huit (18) mois à compter du présent procès-verbal la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4. décider de fixer à cinq mille (5.000) euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que ce plafond n'inclut pas le montant nominal des actions supplémentaires éventuellement à émettre, au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
5. décider que le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Directoire ou tout organe de direction qui serait substitué à celui-ci, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail : le prix de cession est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives ; et
6. décider que le Directoire ou tout organe de direction qui serait substitué à celui-ci, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

POUR : X

CONTRE : 333674

ABSTENTION : 866

Cette résolution est rejetée à la majorité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 4

Modification des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire,
- des statuts actuels de la Société, et
- du projet de statuts modifiés de la Société,

Prenant acte de l'adoption des résolutions précédentes,

Décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet des résolutions 1 et 2 qui précèdent, de mettre à jour les statuts de la Société pour chaque article concerné par lesdites résolutions et délègue tous pouvoirs au Président du Directoire afin de réaliser matériellement ces modifications dès lors que l'augmentation de capital sera devenue définitive,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts modifiés de la Société, tel qu'il figure en Annexe au présent procès-verbal,

POUR : 334540

CONTRE : X

ABSTENTION : X

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 5

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise :

- du rapport du Directoire, et
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes et compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription, de conférer tous pouvoirs au Directoire ou toute personne qu'il se substituerait pour finaliser la réalisation de l'augmentation de capital proposée aux termes des résolutions 1 et 2 qui précèdent et notamment à l'effet de :

- recueillir la souscription des actions ordinaires,
- recueillir, le cas échéant, les versements y afférents et en faire le dépôt auprès de la banque dépositaire des fonds,
- obtenir, le cas échéant, le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue aux termes de la présente résolution,
- procéder le cas échéant au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder à toutes les écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- procéder à la modification corrélative des statuts afin de refléter les modifications résultant de l'approbation des précédentes décisions, et notamment le nombre et la catégorie des actions composant le capital social, ainsi que la composition du Conseil de Surveillance, conformément au Projet de Statuts annexé aux présentes,
- accomplir directement ou par mandataire tous actes et formalités nécessaire à l'effet de rendre définitive et opposable l'augmentation de capital issue des souscriptions aux actions ordinaires nouvelles en application des résolutions 1 et 2 et d'une manière générale.

POUR : 334.540

CONTRE : X

ABSTENTION : X

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 6

Questions diverses (sans vote)

X

II – PARTIE ORDINAIRE

RESOLUTION 7

Désignation de nouveaux membres du Conseil de surveillance

Il est précisé que, conformément aux projets de statuts mis à jour de la Société, le Conseil de Surveillance sera composé comme suit :

- (a) Monsieur Ariel Choukroun ou tout membre qu'il aura décidé de se substituer, aussi longtemps qu'il détiendra directement ou indirectement au moins 10 % du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée ;
- (b) un membre désigné par Monsieur Benjamin Hakoun (ou Benjamin Hakoun lui-même, s'il cesse d'être membre du Directoire pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps qu'il détiendra directement ou indirectement au moins 10 % du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée) ;
- (c) un membre désigné conjointement par Monsieur Benjamin Hakoun et Monsieur Ariel Choukroun ;
- (d) un membre du Conseil de Surveillance sera nommé parmi les candidats proposés par les porteurs d'ADP C-1 aussi longtemps que les porteurs d'ADP C-1 détiendront au moins 10% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée ;
- (e) un membre du Conseil de Surveillance sera nommé parmi les candidats proposés par les porteurs d'ADP C-2 aussi longtemps que les porteurs d'ADP C-2 détiendront au moins 10% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée ;
- (f) un membre du Conseil de Surveillance sera nommé par le Nouvel Investisseur, tel que désigné au pacte d'actionnaires en vigueur, aussi longtemps qu'il détiendra directement ou indirectement au moins 10 % du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée.

L'Assemblée,

Prenant acte de la nomination déjà effective de :

- M. Ariel CHOUCKROUN,
- La société FIELMANN VENTURES GmbH,
- La société JINS,
- M. Mathias MONRIBOT, désigné par M. Benjamin HAKOUN

Désigne de nommer, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première résolution et de l'adoption de la quatrième résolution portant modification des statuts :

- la société ENDLESS EYEWEAR en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance représentant le Nouvel Investisseur ;
- M. Matthieu DALLON, en tant que membre désigné conjointement par M. HAKOUN et M. CHOUKROUN.

Prend acte que les personnes susmentionnées :

- ont d'ores et déjà accepté les fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour le cas où elles leur seraient conférées ;
- déclarent ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de leur interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Prend acte que la société ENDLESS EYEWEAR sera elle-même représentée par M. Jeremy WARNICK, ou toute personne qui lui serait substituée, à l'effet de la représenter au Conseil de Surveillance.

décide que la nomination des nouveaux membres du Conseil de Surveillance prendra effet jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, étant précisé que le renouvellement pourra intervenir par anticipation pour permettre un renouvellement partiel ou global des membres du Conseil de Surveillance,

POUR : 334.540

CONTRE : X

ABSTENTION : X

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 8

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

POUR : 334.540

CONTRE : X

ABSTENTION : X

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représenté

RESOLUTION 9

Questions diverses (sans vote)

X

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du Bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur